

Évaluation du fondement d'un appel à la Section d'appel des réfugiés (SAR)

Les avocat(e)s doivent utiliser ce formulaire afin de communiquer leur opinion concernant le bien-fondé d'un appel à la Section d'appel des réfugiés (SAR). AJO n'exige pas de lettre d'opinion détaillée.

En tant qu'avocat(e) inscrit(e) au tableau – dossiers d'appel-immigration et réfugiés, vous avez la responsabilité de demander un financement uniquement dans les cas où le bien-fondé est évident et où le coût serait assumé par une personne raisonnable aux moyens modestes.

Renseignements de base

Nom de l'avocat(e) :

Numéro d'avocat(e) :

Nom du(de la) client(e) :

Numéro CLT :

Numéro du certificat SAR :

Renseignements concernant l'affaire

L'appel a-t-il été déposé par le ministre pour contester une décision favorable de la SPR ?

Oui

Non

Dans l'affirmative, l'affaire est présumée fondée. Remplissez la section « Renseignements concernant l'affaire » et soumettez le formulaire sans oublier d'annexer les documents comme indiqué à la dernière page du formulaire.

Pouvez-vous confirmer que le client est admissible à un appel de la décision de la Section de la protection des réfugiés auprès de la Section d'appel des réfugiés et qu'il n'est pas empêché d'y avoir recours (c.-à-d., décision manifestement pas fondée, décision sans aucun fondement crédible, demande effectuée à un point d'entrée d'un tiers pays sûr)?

Oui

Non

L'avis d'appel à la SAR a-t-il été déposé? Oui Non

Dans la négative, quelle est la date limite pour déposer l'avis d'appel?

Le dossier de l'appelant(e) a-t-il été mis en état? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie du mémoire ainsi que de l'évaluation du fondement.

Dans la négative, quelle est la date limite pour mettre l'appel en état?

Remarque : si une prolongation du délai par la SAR est nécessaire parce que la date limite est passée, donnez des explications sur le fondement dans cette évaluation.

La SAR a-t-elle accepté ou rejeté l'appel? Accordé Rejeté Pas de décision

Si un certificat est délivré pour un appel, serez-vous l'avocat(e) inscrit(e) au dossier? Oui Non

Dans la négative, à quel nom le certificat doit-il être délivré?

Évaluation du fondement

Lors de l'évaluation du fondement, il est extrêmement important de prendre en compte le critère du « personne aux moyens modestes », c'est-à-dire qu'il faut se poser la question de savoir si le cas est fondé sur le plan juridique et si les probabilités de réussite sont suffisamment importantes pour qu'un client ayant des moyens modestes paie ces services. AJO est un organisme aux ressources limitées et pour remplir son mandat, qui consiste à fournir des services aux personnes vulnérables, elle doit veiller à ce que le financement ne soit pas accordé à des affaires dont le bien-fondé n'est pas suffisant ou pour lesquelles les probabilités de réussite sont minces.

En gardant ce contexte à l'esprit, recommandez-vous qu'Aide juridique Ontario finance l'appel auprès de la SAR? Oui Non

Dans la négative, veuillez expliquer :

Dans l'affirmative :

Les motifs sur lesquels se base l'évaluation sont exposés dans le mémoire joint.

OU

Veillez cocher les motifs qui s'appliquent parmi les suivants :

1. Le tribunal a commis une erreur dans l'évaluation de la crédibilité
2. Le tribunal a ignoré ou mal interprété des éléments de preuve pertinents
3. Le tribunal a commis une erreur relative à la norme de preuve applicable
4. Le tribunal a formulé de façon inexacte des points pertinents selon les articles 96 ou 97
5. Le tribunal a déterminé à tort que le risque était général et non personnel
6. Le tribunal a omis d'appliquer les lignes directrices sur le sexe
7. Le tribunal a formulé de façon inexacte ou a mal utilisé le test de protection de l'état
8. Le tribunal a mal utilisé la doctrine du changement des circonstances
9. Le tribunal a commis une erreur en invoquant la disposition d'exclusion
10. Le tribunal a commis une erreur en concluant à l'absence de minimum de fondement
11. Le tribunal a commis une erreur en concluant que la revendication était manifestement non fondée
12. Le tribunal a omis d'évaluer la revendication du(de la) requérant(e) individuellement
13. La décision est contraire à la *Charte*
14. Le tribunal a commis une erreur dans son analyse de la PRI
15. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes à cause de lacunes dans l'interprétation
16. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car la conduite d'un(e) membre du tribunal a engendré une crainte raisonnable de partialité
17. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car l'aide de l'avocat(e) a été inefficace
18. Les règles de justice naturelle ont été enfreintes car d'autres irrégularités de procédure ont eu lieu

Dans l'espace ci-dessous, veuillez fournir des explications pour chaque motif coché ci-dessus. Veuillez aussi fournir des explications pour tout autre motif d'appel ne faisant pas partie de la liste ci-dessus que vous allez invoquer. Si une prolongation du délai est nécessaire pour le dépôt de l'avis d'appel ou pour la mise en état de l'appel, veuillez fournir des explications sur les circonstances et les motifs justifiant une prolongation.

Pensez-vous que de nouvelles preuves seront disponibles?

Oui

Non

Dans l'affirmative, expliquez ce que seront ces nouvelles preuves, et pourquoi elles n'ont pas pu raisonnablement être produites à l'audience?

Demande de transcription

La transcription n'est pas nécessaire pour la mise en état de l'appel. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) précise que l'enregistrement de l'audience fait partie du dossier et que si l'appelant(e) fait allusion à des parties spécifiques de l'enregistrement, le tribunal est tenu d'écouter les parties en question.

Étant donné les fonds limités disponibles pour les procédures d'appel à la SAR et du coût élevé des transcriptions, veuillez vous assurer que la transcription complète ou partielle soit absolument nécessaire pour appuyer l'appel.

Montant maximal couvert par AJO = 500 \$

Demandez-vous que la transcription soit couverte? Oui Non

Dans l'affirmative : **Coût par page :**

Tarif (max. 3,20 \$ la page) :

la page

Estimation du nombre de pages :

Coût par minute :

Tarif (max 2,13 \$ la minute) :

la minute

Estimation du temps d'enregistrement :

Expliquez en détail les raisons de la nécessité de la transcription (p. ex., quelle information contenue dans la transcription appuiera l'appel)

Si vous demandez un remboursement qui dépasse le montant maximal de 500 \$, que ce soit au tarif à la page ou à la minute, veuillez en donner la raison.

Soumettre le formulaire

Veillez joindre :

- Une copie du formulaire FDA, y compris l'exposé circonstancié et toute modification.
- Une copie de la décision de la SPR
- Une copie du mémoire, si l'appel a été mis en état.
- Une copie de l'appel du ministre s'il s'agit d'un appel du ministre
- Une copie de la décision de la SAR si une décision a été prise
- Une copie de la décision de la Cour fédérale si cette affaire est renvoyée à la SAR pour réexamen
- Tout autre document important pouvant éclairer la décision d'AJO

Je certifie que je n'ai reçu ni mandat privé ni paiement pour les débours pour fournir cette opinion.

Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont complets, véridiques et exacts.

Nom :

Date :

Signature :

Veillez transmettre ce formulaire et toute pièce jointe par le biais d'*Aide juridique en ligne* à la page Autorisation/modification au certificat.

--	--	--

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* aux fins de la prestation de services d'aide juridique en application de la *Loi sur les services d'aide juridique*.

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l'agent(e) de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, à fippa@lao.on.ca ou au 1 800 668-8258



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO